

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 avril 2018

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle BIRKER, Julie DAVID, Martine LECLERC, Chantal MOINE, Gisèle ODE, MM. Philippe BACHMANN, Stéphane COLIN, Philippe GRANGE, Bernard ROBLOT et Hubert VIRION

Etaient excusés : Mmes Carine HUIN, Virginie LEDUC, Sandrine NEIMARD, M. Alain MOUGENOT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme Carine HUIN à M. Dominique VOLLMAR, Mme Virginie LEDUC à Mme Julie DAVID

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Gisèle ODE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES REUNIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions du 13 janvier 2018 et du 28 mars 2018.

II – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1) Procès-verbal d'installation de Mme Sandrine NEIMARD au sein du Conseil Municipal (03/2018)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique VOLLMAR, Maire, qui informe le Conseil Municipal que suivant courrier reçu le 30 octobre 2017, Monsieur Jean-Paul SCHMITZ, élu sur la liste VEZELISE, AUJOURD'HUI POUR DEMAIN, l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

C'est ainsi que le poste a été proposé à Monsieur Richard CHERRIER, qui s'est désisté.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée et du désistement de Monsieur Richard CHERRIER, Madame Sandrine NEIMARD remplace Monsieur Jean-Paul SCHMITZ au sein du Conseil Municipal.

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

2) Compte administratif 2017 service « eau » (04/2018)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Bernard ROBLOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	82 859.87 €	Dépenses	12 427.16 €
Recettes	102 761.08 €	Recettes	16 535,10 €
Reports 2016	192 089.98 €	Reports 2016	177 006.35 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2018			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	15 000,00 €
Recettes	0 €	Recettes	0,00 €

3) Compte administratif 2017 service « assainissement » (05/2018)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Bernard ROBLOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	19 613.05 €	Dépenses	48 305.10 €
Recettes	84 566.17 €	Recettes	13 880.13 €
Reports 2016	57 514.65 €	Reports 2016	383 062.87 €

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2018			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	3 123 542.83 €
Recettes	0 €	Recettes	2 839 881.01 €

4) Compte administratif 2017 budget général (06/2018)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Bernard ROBLOT, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	654 738.35 €	Dépenses	333 478.04 €
Recettes	911 135.44 €	Recettes	506 722.61 €
Reports 2016	333 981.84 €	Reports 2016	540 361.31 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2018			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0 €	Dépenses	1 064 299.06 €
Recettes	0 €	Recettes	424 622.00 €

5) Compte de Gestion 2017 du service « eau » (07/2018)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'**unanimité** des présents.

6) Compte de Gestion 2017 du service « assainissement » (08/2018)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'**unanimité** des présents.

7) Compte de Gestion 2017 du budget général (09/2018)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'**unanimité** des présents.

8) Affectation du résultat du service « eau » (10/2018)

<u>Résultat de l'exercice</u>	19 601.21
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	192 089.98
Résultat à affecter	211 991.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	181 114.29
Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 000.00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	211 991.19
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement R002	211 991.19
DEFICIT REPORTE	

9) Affectation du résultat du service « assainissement » (11/2018)

<u>Résultat de l'exercice</u>	64 953.12
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	57 514.65
Résultat à affecter	122 467.77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	348 637.90
Solde des restes à réaliser d'investissement	-283 661.82
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	122 467.77
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement R002	122.467.77
DEFICIT REPORTE	

10) Affectation du résultat du budget général (12/2018)

<u>Résultat de l'exercice</u>	256 397.09
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	333 981.84
Résultat à affecter	590 378.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	713 605.88
Solde des restes à réaliser d'investissement	-639 677.06
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	590 378.93
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement R002	590 378.93
DEFICIT REPORTE	

11) Budget primitif 2018 service « eau » (13/2018)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

ARRETE le budget primitif 2018 du service EAU aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	250 980.71 €	Dépenses	300 000.00 €
Recettes	317 291.19 €	Recettes	300 000.00 €

12) Budget primitif 2018 service « assainissement » (14/2018)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

ARRETE le budget primitif 2018 du service ASSAINISSEMENT aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	207 627.70 €	Dépenses	4 075 940.57 €
Recettes	207 627.70 €	Recettes	4 075 940.57 €

13) Budget primitif 2018 budget général (15/2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le budget primitif 2018 du service général aux chiffres ci-après :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	1 347 066.40 €	Dépenses	1 724 092.84 €
Recettes	1 424 701.93 €	Recettes	1 724 092.84 €

14) Fixation des taux d'impositions communales 2018 (16/2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taux des différentes impositions communales pour l'année 2018 :

- TAXE D'HABITATION 18,82 %
- FONCIER BATI 10,92 %
- FONCIER NON BATI 15,44 %
- CFE 16,23 %

(Les taux sont inchangés par rapport à 2017)

15) Subvention aux associations et groupements d'intérêt local au titre de l'exercice 2018 (17/2018)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations et groupements d'intérêt local les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2018 :

Associations culturelles et de loisirs :

M.J.C. LE COUARAIL	6 100 €
ASSOCIATION DU GRENIER DES HALLES	1 100 €
ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS.....	110 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE VEZELISE	1 200 €

Associations sportives et de plein air :

JUDO-CLUB DU SAINTOIS.....	800 €
GRUPE SPORTIF DE VEZELISE	7 500 €
ASSOCIATION COLO RE	120 €
ASSOCIATION LES AMIS DU CAMP DU TOM.....	250 €
ASSOCIATION LES AMIS DE VEZELISE	900 €
ASSOCIATION LES RANDONNEURS DU SAINTOIS	300 €

Associations sociales et d'entraide :

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL.....	170 €
MEDAILLES MILITAIRES.....	110 €

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

SECTION A.M.C	120 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	60 €
ASSOCIATION ESPACE MEMOIRE 1939/1945.....	1 000 €
RESTOS DU CŒUR.....	200 €
SECOURS CATHOLIQUE.....	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE.....	200 €
SECOURS POPULAIRE.....	200 €
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAPE).....	1 500 €
ASSOCIATION RELAIS VILLES ET VILLAGES.....	200 €

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- L'association « Y aka' Danser » n'a pas fait retour du dossier de demande de subvention
- Le Club des cheveux d'argent ne sollicite pas de subvention au titre de 2018

16) Subvention au CCAS au titre de l'exercice 2018 (18/2018)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 4 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2018.

17) Fixation du montant des droits de place pour le marché des producteurs locaux (19/2018)

Le Maire rappelle qu'un marché des producteurs locaux se tiendra mensuellement à compter du samedi 14 avril 2018 sous les Halles. Il convient de fixer le montant des droits de place.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des droits de place pour le marché des producteurs locaux à 2.00 € le mètre linéaire par jour de marché.

Par ailleurs, Le Maire précise que ce marché est organisé avec le concours et en liaison avec l'association les Amis De Vézelize et que de nombreuses factures sont adressées au siège de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'autoriser le Maire à prendre en charge toutes les dépenses liées à cette manifestation, y compris celles qui seraient adressées au siège de l'association.

18) Adhésion au groupement de collecte des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période (20/2018)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

19) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique (21/2018)

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1^{er} janvier 2015 puis le 1^{er} janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VEZELISE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve à l'**unanimité** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : - La participation financière de la commune de VEZELISE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

20) Défense incendie : mesure des poteaux incendie situés hors du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny (22/2018)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2017, les mesures bisannuelles des poteaux d'incendie ont été confiées au Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Pulligny.

En ce qui concerne les poteaux d'incendie situés en dehors du périmètre du Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Pulligny, un devis a été demandé à la SAUR. La rémunération forfaitaire par poteau vérifié est égale à 45.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux d'incendie situés en dehors du périmètre du Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Pulligny avec la SAUR.

21) Désignation d'un nouveau délégué au sein du CCAS (23/2018)

Le Maire indique qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Stéphanie POITER suite à sa démission du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de nommer :

- M. Hubert VIRION en qualité de délégué au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

22) Convention de mise à disposition de parcelles communales dans le cadre du chantier du collège Robert Géant (24/2018)

Le Maire informe qu'un chantier de reconstruction du collège Robert Géant va débiter à compter de juin 2018.

A cet effet, le département de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président, M Mathieu KLEIN, souhaite que la commune de Vézelize lui mette à disposition les parcelles communales cadastrées section ZE n°247, 248, 249, 253, 254, 255, 266 et 284.

La durée prévisionnelle du chantier est de 32 mois. Elle devrait couvrir la période du 1^{er} juin 2018 au 31 janvier 2021.

Afin d'encadrer les modalités d'utilisation, pendant la durée du chantier de reconstruction du collège, des parcelles communales citées ci-dessus, il convient d'établir une convention de mise à disposition desdites parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition à titre gracieux les parcelles communales cadastrées section ZE n°247, 248, 249, 253, 254, 255, 266 et 284. Il autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition desdites parcelles.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Analyse d'eau

Le prélèvement effectué le 13 décembre 2017 sur le réseau de Vézelize Haut. Foyer Fam de Vézelize conclu à une « *eau d'alimentation respectant les exigences de qualité règlementaires pour les paramètres analysés. Toutefois la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (> 0.3mg/l)* ».

Le prélèvement effectué le 28 février 2018 au 24 rue de Vaudémont conclu à une « *eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

2) Courrier de l'Association du Grenier des Halles

Par courrier en date du 22 décembre 2017, l'Association du Grenier des Halles sollicite la pose de rideaux occultant dans la salle de l'Auditoire afin d'obscurcir cette salle lors d'organisation d'animations avec projection.

Elle demande également l'installation d'une main courante au niveau de l'entrée du Grenier des Halles par l'escalier en bois.

Avant de se prononcer, le conseil souhaite que le coût de cette demande soit chiffré en faisant établir des devis.

Commune de Vézelize, le 12 avril 2018

3) Droits de place pour stationnement taxis

Le Maire donne lecture d'une délibération du 25 septembre 1997 qui attribue 2 places de stationnement de taxis à Monsieur et Madame Joseph GIORDANO et fixe le tarif à 198.60 € par an (soit 99.30 € par emplacement). Il précise qu'à sa connaissance, aucun titre n'a été émis sur la base de cette délibération.

Les places attribuées n'étant pas matérialisées, le Conseil Municipal invite le Maire à revoir le dossier lors du renouvellement de la demande début 2019 par Monsieur et Madame GIORDANO.

4) Courrier Madame BONNE

Par courrier en date du 5 février 2018, Madame BONNE, domiciliée 16 rue d'Ognéville, a effectué une requête administrative de demande d'annulation d'une décision du Conseil Municipal pour défaut de légalité de facturation d'eau potable auprès du Tribunal Administratif de Nancy. Une copie du courrier est parvenue en mairie le 9 février 2018.

Elle demande l'annulation de la délibération n°51/2017 du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Vézelize décide de maintenir la consommation d'eau lui étant facturée (198.07 € pour 52m3 consommés).

Elle souhaite également voir appliqué le décret 2012-1078 afin d'établir une nouvelle facturation d'eau en cas de fuite après compteur sur l'ensemble des contribuables concernés.

Le Maire informe que le Tribunal Administratif de Nancy n'a, pour le moment, donné aucune suite à cette requête.

5) Demande Monsieur et Madame PERDU

Monsieur et Madame PERDU, gérants de la brasserie La Lorraine Perdue, demandent le prêt de la salle du Grenier des Halles afin d'y organiser en juin une soirée dégustation de bières brassées sur le territoire de Vézelize.

Le Conseil Municipal accueille très favorablement cette demande. La location de la salle du Grenier des Halles sera facturée 30.00 € pour la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.